

Vol. 23, n° 1

Le patrimoine documentaire national – Repères de l’activité de la Bibliothèque nationale de Roumanie

Dr Elena Tirziman*

INTRODUCTION	280
1. LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE IMPRIMÉ ROUMAIN ET LA <i>LOI SUR LE DÉPÔT LÉGAL</i>	281
1.1 La constitution des fonds documentaires de la Bibliothèque nationale	281
1.2 Les collections contemporaines	286
2. Quelques repères chronologiques de l’évolution du dépôt légal dans l’espace roumain	287
3. Institutions bénéficiaires de dépôt légal	291
4. Les documents assujettis à la <i>Loi sur le dépôt légal</i>	292
5. Le contrôle de la mise en œuvre de la <i>Loi sur le dépôt légal</i>	293

© Elena Tirziman, 2010

* L’auteure est Directrice générale de la Bibliothèque nationale de la Roumanie
(elena.tirziman@bibnat.ro).

6. La mise en valeur des collections et le droit d'auteur sous l'angle du cadre législatif roumain	294
7. La numérisation et la communication en ligne des documents de bibliothèque – le cadre légal et les meilleures pratiques	300
CONCLUSION	308
BIBLIOGRAPHIE	309

Résumé

La Bibliothèque nationale de la Roumanie (BNR) assure la constitution, le traitement, la préservation, la conservation, l'administration et la mise en valeur du patrimoine documentaire national. Par ses collections d'une valeur exceptionnelle, BNR fait partie du patrimoine culturel européen, un vrai trésor culturel et scientifique pour les futures générations. La législation concernant le patrimoine culturel mobilier et le dépôt légal définit le cadre légal national pour la constitution du fond documentaire national écrit, étant le référentiel pour la culture et la civilisation roumaines. La *Loi sur les droits d'auteur et les droits connexes* contribue à l'établissement du cadre de la mise en valeur, sous formes diverses, de ce trésor roumain.

Notre contribution a pour but de présenter l'implication de la Bibliothèque nationale de la Roumanie dans les activités de constitution du patrimoine documentaire national et de communication et de mise en valeur de celui-ci par des produits et services spécifiques dans le cadre légal national donné.

Mots-clés : Bibliothèque nationale de la Roumanie ; Législation, Dépôt légal ; Droits d'auteur ; Bibliothèque numérique ; Projets.

Abstract

National Library of Romania ensures the creation, processing, preservation, conservation, management and development of national documentary heritage. Through its valuable collections, NLR is part of European cultural heritage, a cultural and scientific treasure for future generations. The current legislation involving mobile cultural heritage and legal deposit provides the legal framework for the establishment of national documentary heritage, being the repository for the Romanian culture and civilization. The *Law of copyright and related rights* establishes the framework for the development, in various forms, of Romanian treasure.

Our aim is to present the involvement of National Library of Romania in its mission of building and exploring the national documentary heritage and thus specific products and services enhancement in the national legal framework.

Keywords : National Library of Romania ; Legislation ; Legal Deposit ; Copyright ; Digital library ; Projects.

INTRODUCTION

La mission de la Bibliothèque nationale de la Roumanie (ci-après la « BNR »), selon la *Loi sur les bibliothèques* et la reconnaissance par la société de son statut institutionnel, est d'assurer, de développer et de mettre en valeur le patrimoine documentaire national. Pour mener à bien sa mission, la Bibliothèque nationale administre le dépôt légal, le Fonds Documenta Romaniae, la Réserve nationale des publications ; elle gère le Contrôle bibliographique national comme faisant partie du Contrôle bibliographique universel ; elle prépare la Bibliographie nationale courante pour toutes les catégories de documents ; elle élabore, administre et met à jour le Catalogue collectif national (en collaboration avec les bibliothèques du Système national des bibliothèques) et autres tâches spécifiques. Nous pouvons ainsi parler du rôle patrimonial de la Bibliothèque nationale de la Roumanie et de ses missions informationnelle, culturelle et éducationnelle.

De par ces divers mandats, l'institution milite en faveur de l'héritage culturel national écrit ; elle assure le droit à l'information ; elle favorise la législation en la matière ; elle soutient au niveau national le domaine de la bibliothéconomie ; elle promeut le rôle des bibliothèques et des bibliothécaires dans la société ; enfin, elle encourage la coopération au niveau national et international.

Les attentes des bénéficiaires quant à l'offre de services de la Bibliothèque nationale de la Roumanie résident dans l'accès rapide et facile aux documents des collections, dans la diversité de l'offre de produits et les services spécifiques et dans l'utilisation des médias électroniques afin de s'informer et de se documenter, etc. Dans le contexte de la globalisation de l'information, la mission de la Bibliothèque nationale de la Roumanie est définie de façon unitaire en liaison avec la mission des autres bibliothèques nationales, mission formulée par consensus dans le cadre de la section spécialisée

« National Libraries » de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions (IFLA).

1. LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE IMPRIMÉ ROUMAIN ET LA LOI SUR LE DÉPÔT LÉGAL

1.1 La constitution des fonds documentaires de la Bibliothèque nationale

Par comparaison avec d'autres pays européens, la Bibliothèque nationale de Roumanie est relativement jeune ; ses collections illustrent de par leur constitution, leur développement et leur structure, le destin historique du peuple roumain.

La biographie de l'actuelle Bibliothèque nationale de la Roumanie débute le 15 octobre 1836, date à laquelle le « Journal » (Ordre) de la création de la première grande bibliothèque publique de l'histoire de la Roumanie a été émis, en fait la première Bibliothèque nationale dans le cadre de l'établissement culturel du collège « Sfântul Sava ». Le fonds initial de cette bibliothèque comprenait 8 000 livres qui pouvaient être consultés dans deux salles. Les manières d'enrichir les collections étaient les donations, les achats et le dépôt légal. Par sa politique de développement des collections, la Bibliothèque poursuivait délibérément l'objectif de rassembler le plus grand nombre possible de manuscrits et de publications ayant trait à l'histoire du peuple roumain, trouvés dans les trois principautés roumaines ou à l'étranger. Les collections de la bibliothèque se sont ainsi développées rapidement ; ainsi, huit ans après son inauguration, elle possédait 14 000 volumes. Les fonds reçus chaque année ont permis d'acheter livres neufs et anciens édités en Transylvanie et en Moldavie, à Buda ou à Vienne ; en plus, les abonnements étaient renouvelés régulièrement.

En 1861, la Bibliothèque nationale a déménagé dans le nouveau bâtiment de l'Université de Bucarest. Après trois ans, en 1864, à la suite du « Règlement sur les bibliothèques publiques », rédigé par Nicolae Kretzulescu et promu par le prince Al. I. Cuza, la Bibliothèque nationale devient la Bibliothèque centrale de l'État. Cette fois-ci, et jusqu'en 1901, elle remplira les fonctions majeures d'une bibliothèque nationale. En 1901, on a remis en question l'opportunité de maintenir cette institution d'extrême importance dans le paysage culturel du pays, ce qui paraît inexplicable dans une perspective historique. Avec une rapidité inattendue et une insouciance

souveraine, le Sénat et l'Assemblée des députés ont voté en deux jours (le 27 et 28 mars 1901) seulement, la dissolution de la Bibliothèque centrale de l'État en transférant ses missions et ses collections au patrimoine de l'Académie Roumaine. Dès le moment de la relève des attributions et des fonctions de la Bibliothèque, l'Académie Roumaine n'a que partiellement honoré son nouveau statut.

La reconnaissance de la nécessité absolue de remplir les fonctions de la Bibliothèque nationale a conduit au rétablissement de cette institution après cinquante-quatre années. Par arrêté du Conseil des ministres n° 1193 du 26 juin 1955, l'établissement reprend donc ses activités sous son ancien nom, quelque peu modifié, de Bibliothèque centrale d'État, et ce, jusqu'en 1990, année où elle reçoit sa désignation actuelle de Bibliothèque nationale de la Roumanie (HG 476 du 5 février 1990).

Les collections des débuts de la bibliothèque englobaient les fonds de grandes bibliothèques publiques, ou ce qu'il en restait, les fonds des bibliothèques d'établissements, de fondations et de musées, ainsi que celles de collections privées. La majeure partie de ces collections a constitué la base des collections spéciales de la Bibliothèque nationale de la Roumanie. Elle possède également deux fonds patrimoniaux localisés à Bucarest et à Alba Iulia (la Filiale Batthyaneum).

Le noyau des *Collections spéciales de Bucarest* comprend déjà un nombre de fonds tels : les collections de l'établissement Culturel Ion I. C. Bratianu, la collection de documents du Musée Al. Saint-Georges, la collection de documents de la Fondation M. Kogalniceanu, les fonds Scarlat Rosetti, les fonds Exarcu et Gheorghe Adamescu, qui ont appartenu à la Bibliothèque de l'Athénée Roumain. Ultérieurement, les collections se sont développées et diversifiées au moyen de divers achats, donations, transferts, etc. ; elles incluent à présent des documents de bibliophilie et de valeur patrimoniale de la plupart des typologies.

Les services offerts comprennent notamment des cabinets de travail et d'étude pour chaque catégorie de documents de bibliothèque accessibles aux futurs bibliothécaires inscrits aux études en bibliothéconomie, ainsi qu'aux études universitaires humanistes. Les services sont structurés selon le contenu spécifique de chaque collection, en sept départements, notamment : Bibliophilie, Manuscrits, Archives historiques, Périodiques roumains anciens, Estampes, Photos, Cartographie. On doit y ajouter la section des docu-

ments audio-vidéo, contenant une collection de publications musicales, des collections d'enregistrements sur divers supports, depuis les disques de pathéphone jusqu'aux cédéroms et aux dévédéroms.

Le *Cabinet de bibliophilie* rassemble environ 53 000 unités bibliographiques – incunables, livres anciens, livres rares et livres de bibliophilie, documents historiques, feuilles volantes. La *Collection de livres roumains* de la Bibliothèque nationale de la Roumanie regroupe 7 043 titres avec 12 638 unités bibliographiques (ci-après « u.b. »), dont des livres anciens imprimés entre les années 1508 et 1830 sur tout le territoire national et politique roumain, ainsi que dans des imprimeries étrangères, notamment à Uniev, Rome, Lvov, Saint-Petersbourg, Venise, Vienne, Buda, Leipzig, Tiflis, Paris ou Ausbach, centres où on a imprimé des livres roumains pour les Principautés roumaines.

La Bibliothèque nationale possède dans ses collections des imprimés anciens et rares, dont un exemplaire du *Liturghier slavonesc* imprimé par le moine d'origine serbe Macarie, des exemplaires originaux et uniques sur le territoire de la Roumanie d'*Apostol slavonesc* et *Molitvenic slavonesc* imprimés entre les années 1545 et 1547 par Dimitrie Lubavici.

La *Collection des livres modernes et de bibliophilie* inclut des éditions rares et précieuses, des éditions princeps ou d'auteur, des éditions de luxe illustrées par des artistes roumains consacrés ou des éditions à reliure artistique, des éditions imprimées sur papier spécial ou sur des matériaux précieux. Nous mentionnons la première édition du volume de poèmes signé par Eminescu et imprimé en 1883, ainsi que les éditions princeps et les éditions définitives des classiques de la littérature roumaine, tels les représentants de l'École de Transylvanie, Timotei Cipariu, Ion Eliade Radulescu, Vasile Alecsandri, Mihai Eminescu, George Cosbuc, Alexandru Vlahuta, Alexandru Odobescu, Mihail Sadoveanu, Camil Petrescu, Tudor Arghezi, etc., ou bien les historiens Nicolae Iorga et A. D. Xenopol.

Le Fonds des livres étrangers de la Collection spéciale a un fort caractère humaniste et y figurent à peu près tous les auteurs classiques, de l'Antiquité jusqu'au XX^e siècle, en éditions princeps, premières éditions, éditions originales et définitives, éditions à commentaires érudits écrits par des personnalités de renommée mondiale comme Donatus, Erasmus, Melanchton, Guillaume Budé, Paulus Manutius ou Henri Estienne, éditions illustrées par des

artistes célèbres comme Pierre Le Rouge, Wolgemuth, Lucas Krachnach, Gustave Doré, etc.

Le *Cabinet des manuscrits* – manuscrits latins, arabes, perses, slaves, grecs – d'environ 30 000 u.b., contient aussi de la correspondance, des journaux (Titu Maiorescu, Martha Bibescu, George Enescu, Simona Lahovari, Mircea Eliade, Emil Cioran, Vasile Voiculescu, Mihail Sebastian etc.) et des manuscrits littéraires (O. Goga, N. Iorga, I. Pillat, Duiliu Zamfirescu, L. Blaga, Camil Petrescu, M. Sadoveanu, Tudor Arghezi, G. Călinescu, etc.).

Les *Archives historiques* réunissent les fonds M. Kogălniceanu (1 162 dossiers), I.C. Brătianu (724 dossiers) et al. Saint-Georges (5 804 dossiers).

Les *Anciens périodiques roumains* (du début du XIX^e siècle jusqu'en 1948) rassemble des calendriers, almanachs, annuaires, annales, journaux, organes des partis politiques, revues culturelles, littéraires, juridiques, économiques, etc.

Le *Cabinet d'estampes* contient des œuvres graphiques roumaines, des pionniers dans le genre (Carol Pop de Szatmary et Theodor Aman), en passant par les créations de Nicolae Grigorescu, Sava Henția, Theodor Pallady, Iosif Iser, Francisc Șirato, Jean Al. Steriadi, Nicolae Tonitza, jusqu'aux artistes contemporains Dimitrie Ghiață et Corneliu Baba.

La collection d'œuvres graphiques étrangères est formée pour la plupart d'œuvres des écoles française, italienne, hollandaise, anglaise et allemande. On y trouve des lithographies signées par Auguste Raffet, Alois von Saar, Eugène Cicéri, Wüllner, Bodmer, artistes qui ont visité le pays au XIX^e siècle. Ces lithographies sont d'un réel intérêt historique, car elles décrivent des établissements, paysages, habitudes et costumes roumains de l'époque.

La collection des gravures et estampes est répartie parmi les catégories suivantes d'œuvres graphiques : dessins roumains (7 000 u.b.) ; dessins étrangers (240 u.b.) ; gravures roumaines (3 400 u.b.) ; gravures étrangères européennes (5 300 u.b.) ; estampes japonaises (840 u.b.) ; albums de gravures originales (235 u.b.) ; ex-libris (18 000 u.b.).

Le *Cabinet de photographies* d'environ 113 000 u.b. contient des photographies originales et des cartes postales illustrées.

Le *Cabinet cartographique* se compose d'environ 3 661 u.b. – cartes historiques, cartes linguistiques, cartes ethnographiques, cartes démographiques, cartes militaires, cartes touristiques, cartes et plans topographiques, plans de villes et villages, et d'environ 1 000 atlas géographiques, géologiques, climatiques, météorologiques, hydrographiques, livres avec des cartes du sol et de l'environnement.

Le *Cabinet audiovisuel* regroupe des disques de gramophone, disques de vinyle, cédéroms, dévédéroms, partitions, monographies, etc.

En ce qui concerne la *Filiale Batthyaneum d'Alba Iulia* de la Bibliothèque nationale de la Roumanie, la collection personnelle de l'évêque Batthyány Ignác en a été le noyau et elle représente encore aujourd'hui le fonds d'or de la bibliothèque. Les donations par des personnes privées et des institutions de la Transylvanie ont contribué au développement de cette bibliothèque de l'évêque de la Transylvanie. L'existence de la bibliothèque dans le bâtiment de l'ancienne église trinitaire d'Alba Iulia remonte à deux cents ans. Depuis 1951, la bibliothèque a reçu le nom de *Bibliothèque documentaire Batthyaneum* et, en 1962, elle est devenue une filiale de la Bibliothèque centrale d'État (aujourd'hui la Bibliothèque nationale de la Roumanie).

Les publications (le Fonds des livres anciens et les fonds contemporains réunis) totalisent aujourd'hui 70 958 unités bibliographiques, parmi lesquelles 24 000 u.b. de livres anciens.

Du point de vue documentaire et scientifique, la plus importante collection est la *Collection des manuscrits*. Elle contient 1 775 u.b. illustratives de la culture européenne et de la culture transylvaine des XIX^e et XX^e siècles. Les ouvrages sont rédigés en langues latine, allemande, hongroise, italienne, espagnole, française, hébraïque, arménienne, arabe et turque. Plus de 100 manuscrits-codiques sont copiés sur papier pergament et 66 sont illustrés.

La *Collection des incunables* se compose de 571 u.b., la plupart provenant du fonds initial de livres de la Bibliothèque. Le plus ancien incunable est *Opera* d'Apuleius Lucius Madarensis imprimé à Rome par les pionniers de la typographie italienne, Konrad Swynheim et Arnold Pannartz, le 28 février 1469. Il y a plus de trente éditions princeps et un grand nombre d'éditions rares. La *Collection des livres anciens* imprimés entre 1500 et 1800 par diverses maisons d'édition européennes contient un fonds documentaire de 24 000 u.b., parmi lesquels 7 950 datent des XVI^e et XVII^e siècles.

Dans la série des raretés typographiques roumaines conservées à Batthyaneum, notons : *Palia* (Orăştie, 1582), *Noul Testament* (Bălgrad, 1648), *Sicriul d’Aur* (Sebeş, 1683), *Evanghelie* (Blaj, 1765), *Îndreptarea legii* (Târgovişte, 1652), *Evanghelia învatatoare* (Mănăstirea Dealu, 1644), *Psaltirea* (Râmnic, 1743), etc.

La Bibliothèque conserve aussi d’autres collections à valeur archivistique et muséale. Le *Fonds des documents d’archives* est surtout constitué des archives du *Capite romano – catholique* d’Alba Iulia et de celles du *Convent de Cluj-Manastur* (environ 17 163 documents) ; à cela s’ajoute la correspondance manuscrite d’évêques romano-catholiques de Transylvanie (43 081 documents).

1.2 Les collections contemporaines

Selon le procès-verbal d’une réunion tenue en novembre 1955, la Bibliothèque centrale d’État avait, lors de son ouverture au public, 41 959 unités bibliographiques. Les fonds se développèrent rapidement, les principaux moyens pour ce faire étant les documents reçus en dépôt légal, par des transferts massifs du Fonds d’État des livres, les acquisitions courantes, les donations, les échanges internationaux et même les collections entières des bibliothèques des institutions dissoutes ; le plus important versement de publications, de plus d’un million, a été enregistré en 1970, lors de l’incorporation du Fonds de l’État ; les fonds globaux ont ainsi atteint, au début des années 1970, environ 7 000 000 u.b. La dimension et le profil des collections sont surtout fonction des missions nationales que la Bibliothèque doit accomplir.

On peut faire état aujourd’hui de l’existence d’environ douze millions d’unités bibliothéconomiques (u.b.), la plupart devant être traitées bibliographiquement et enregistrées dans les catalogues. Comme typologie documentaire, nous retrouvons dans les collections de la Bibliothèque des livres (livre courant, livre ancien, livre rare et livre de bibliophile, incunables), des périodiques (périodiques courants, périodiques anciens, périodiques rares et de bibliophilie), des manuscrits (documents originaux, écrits à la main ou imprimés, reliés en volume ou organisés en dossiers), des microformes (microfilms, microfiches), des documents cartographiques (cartes, atlas, plans, globes terrestres), des documents musicaux imprimés, des documents graphiques (gravures, reproductions d’art, estampes, études de peinture, dessins techniques), des dissertations et thèses de doctorat, des cahiers de normes, des guides, des méthodologies et d’autres documents techniques, des documents numismatiques et

philatéliques, des affiches et feuilles volantes, des lithographies, des photographies, des documents audiovisuels et des documents électroniques.

Le traitement des documents de la collection de la Bibliothèque nationale de la Roumanie est effectué selon des normes, des méthodologies et des procédures spécifiques à chaque type de documents, tout en étant conforme aux normes internationales et en contribuant à la réalisation de la Bibliographie nationale de la Roumanie (en la qualité d'Agence bibliographique nationale de la Bibliothèque), avec ses séries connues (livres, albums, cartes, publications en série, partitions musicales, disques, cassettes, thèses de doctorat, articles des publications périodiques, *Romanica*). Cela permet de jeter les prémisses à des échanges informationnels au moyen de systèmes informatiques spécifiques.

Le principal moyen de développement des collections et de la constitution du patrimoine documentaire national reste le dépôt légal. Paradoxalement, le concept de « Dépôt légal », ainsi que l'activité proprement dite dans l'espace roumain, ont précédé la création des bibliothèques publiques et de l'État national unitaire roumain. Les princes et les législateurs dans les provinces roumaines avaient déjà reconnu l'importance du document imprimé pour l'éducation et le développement culturel du peuple ; c'est ainsi que fut instituée l'obligation des typographes de remettre à titre gratuit un nombre donné d'exemplaires aux bibliothèques des monastères, aux « boyards » et à certaines écoles.

2. QUELQUES REPÈRES CHRONOLOGIQUES DE L'ÉVOLUTION DU DÉPÔT LÉGAL DANS L'ESPACE ROUMAIN

1708 : Parution du concept de dépôt légal pendant le règne de Constantin Brâncoveanu, lorsque les métropolitains et les princes envoyaient gratuitement aux bibliothèques des monastères tout livre, au moment même de la parution de l'imprimerie.

1792 : Une première tentative d'organisation du dépôt légal dans le pays par le « Décret pour les réformes scolaires » émis par le métropolitain Iacob Stamate et approuvé par Alexandru Moruzi, prince de Moldavie.

1820 : Un « Article de consignation », lequel établissait les obligations des typographes de la manière suivante : « Chaque fois qu'un typographe imprimera de nouveaux livres, il sera obligé de donner aux boyards et à l'École de Bucarest de cinquante à cent exemplaires du livre pour servir à apprendre ».

1831-1832 : Les *Règlements organiques* constituent les premières réglementations, tant pour la Moldavie que pour la Valachie. Ainsi, au chapitre 5 dédié à l'instruction publique, il est stipulé que « on va le (« dépôt ») faire de façon ordonnée, pour que l'auteur ou l'éditeur qui publiera un livre dans la Principauté de Valachie soit obligé de donner cinq exemplaires à la Bibliothèque de l'École de Bucarest et trois exemplaires à la Bibliothèque de l'École de Craiova. Les rédacteurs des journaux et des autres œuvres précieuses donneront un exemplaire de ceux-ci à ces bibliothèques ».

1833 : La « Loi numéro 4 de janvier 1833 » définissait l'obligation de déposer au Secrétariat un exemplaire, à la Bibliothèque nationale cinq exemplaires (dont deux pour la bibliothèque et trois pour des échanges avec d'autres imprimés utiles), et à la Bibliothèque de l'École de Craiova trois exemplaires.

1862 : La « *Loi sur la presse* » spécifiait à la Partie I, chapitre 9, l'obligation de déposer quatre exemplaires au ministère de l'Instruction publique et deux exemplaires à la Bibliothèque d'Iasi.

1881 : L'abrogation de la « *Loi sur la presse* » a laissé un vide important dans le développement des fonds des bibliothèques, vide qui va être ressenti aussi dans les collections de la Bibliothèque de l'Académie Roumaine.

1885 : La « *Loi sur les exemplaires obligatoires* » ou « *Loi sur le dépôt légal* » est publiée dans le *Journal Officiel*. Elle n'avait que trois articles et elle stipulait l'obligation des typographes et des maisons d'édition d'envoyer trois exemplaires à la Bibliothèque centrale de Bucarest, trois exemplaires à la Bibliothèque de l'Académie et trois exemplaires à la Bibliothèque centrale d'Iasi. La *Loi de 1885* a le mérite d'être la première loi assurant l'entrée dans le dépôt légal de tous les documents imprimés roumains, mais elle s'avéra lacunaire, entre autres, car elle ne spécifiait pas les catégories de documents qui faisaient l'objet du dépôt légal ; on procéda par la suite à la rédaction d'un nouveau projet de loi, qui devint loi en mars 1904.

1904 : Une nouvelle *Loi sur le dépôt légal* est adoptée. Cette fois-ci, les bénéficiaires du dépôt légal étaient la Bibliothèque de l'Académie Roumaine, la Fondation universitaire de Bucarest et la Bibliothèque centrale d'Iasi. Ensuite et jusqu'à 1941, une série d'amendements sera apportée à la *Loi de 1904*, lesquels soit élargissent le nombre des bénéficiaires du dépôt légal à dix, soit augmentent à dix-huit le nombre d'exemplaires obligatoires.

1941 : Parution du « Décret-loi numéro 444 » sur le dépôt Légal à la Bibliothèque de l'Académie Roumaine et dans d'autres bibliothèques et également abrogation de la *Loi de 1904* avec tous ses amendements. Conformément à la *Loi de 1904*, on maintenait l'obligation de remettre tout ce que l'on imprimait en dépôt légal aux institutions suivantes : la Bibliothèque de l'Académie Roumaine (deux exemplaires.), la Bibliothèque universitaire de Iasi (un ex.), la Bibliothèque de l'Université « Le Roi Ferdinand » de Cluj (un ex.) et la Fondation « Le Roi Ferdinand » d'Iasi (un ex.). Étaient aussi bénéficiaires d'un exemplaire des ouvrages soumis au dépôt légal, mais selon leur profil, ces autres établissements : la Fondation Universitaire « Le Roi Charles I » de Bucarest, l'Athénée Roumain, l'Association Astra de Sibiu, la Bibliothèque de l'Académie des Sciences morales et politiques, la Bibliothèque du Grand État Majeur, la Bibliothèque de l'Académie supérieure de la Guerre. Ultérieurement, d'autres amendements ont été apportés à la *Loi de 1941*, mais ceux-ci se limitaient à l'accroissement ou à la diminution du nombre des bénéficiaires des exemplaires en dépôt légal.

1951 : Par Arrêté du Conseil des ministres – HCM n° 1542, fut créée la Chambre du livre de la République Populaire Roumaine (« RPR »), dans le cadre de la Direction de la Presse et des Éditions auprès du Conseil des ministres. La Chambre du livre, par son Bureau de contrôle et d'enregistrement du livre, recevait et enregistrait tous les imprimés parus sur le territoire de la RPR et éditait périodiquement un Bulletin bibliographique. À la suite d'une décision, toutes les entreprises polygraphiques, quelle qu'avait été leur nature, étaient obligées d'envoyer à la Chambre du livre neuf exemplaires de tous les ouvrages imprimés au titre de dépôt légal, et ce, dans un délai de vingt-quatre jours suivant leur parution.

1956 : Par un Arrêté du Conseil des ministres, la Chambre du livre est dissoute et la Bibliothèque centrale d'État assume les tâches de la Chambre du livre, incluant la fonction de dépôt légal central.

1995 : Adoption de la *Loi pour la constitution et le fonctionnement du dépôt légal des imprimés et des autres documents graphiques et audiovisuels*, connue comme la *Loi n° 111/1995*.

2005 : Republication de la *Loi numéro 111/1995*, avec les amendements à la *Loi numéro 594/2004*, connue sous le nom de *Loi pour la constitution, l'organisation et le fonctionnement du dépôt légal des documents, sans égard à leur support*.

2007 : Modification de la *Loi 111/1995* par la *Loi 209/2007, Loi pour le dépôt légal de documents*, publiée dans le *Journal Officiel* numéro 755 du 7 novembre 2007.

La présente *Loi sur le dépôt légal (Loi numéro 111/1995 republiée)*, inscrit l'obligation des institutions (typographies, maisons d'édition), ainsi que les personnes naturelles qui assument la responsabilité d'éditer, de verser en dépôt légal et elle détermine les catégories de documents, les institutions qui organisent le dépôt légal, l'obligation de transmettre les documents et les catégories de documents exempts du dépôt légal.

Par la *Loi 111/1995*, telle que republiée, la Bibliothèque nationale de la Roumanie est autorisée à exercer la fonction d'Agence nationale pour le dépôt légal, ayant à ce titre les attributions suivantes :

- Assurer le contrôle bibliographique national – CBN ;
- Dresser les statistiques officielles de l'édition nationale ;
- Octroyer le numéro de dépôt légal ;
- Attribuer les numéros internationaux standardisés des livres – ISBN – et des publications en série – ISSN ;
- Dresser le catalogage avant publication – CIP ;
- Créer et gérer la base de données des maisons d'édition résidant en Roumanie ;
- Superviser et contrôler la façon dont les personnes physiques et morales s'acquittent de leur obligation de se conformer au dépôt légal ;

- Contrôler la façon dont les bibliothèques bénéficiaires traitent, déposent et conservent les livres et les autres documents reçus à titre de dépôt légal ;
- Traiter, déposer et conserver, comme fonds intangible, un exemplaire de chacun des documents reçus à titre de dépôt légal et distribuer les autres exemplaires aux bénéficiaires du dépôt légal.

3. INSTITUTIONS BÉNÉFICIAIRES DE DÉPÔT LÉGAL

La Bibliothèque nationale de la Roumanie administre le dépôt légal au *niveau central* : elle reçoit de la part des éditeurs les documents assujettis au dépôt légal, les enregistre, les traite, leur octroie le numéro de dépôt légal, retient un exemplaire pour son propre dépôt légal, un autre pour le signalement statistique et l'élaboration de la Bibliographie nationale courante de la Roumanie et un exemplaire destiné aux échanges internationaux de publications ; elle distribue aussi à chaque bénéficiaire suivant un exemplaire des documents reçus en dépôt légal :

- la Bibliothèque de l'Académie Roumaine,
- la Bibliothèque centrale universitaire « Lucian Blaga » de Cluj-Napoca,
- la Bibliothèque centrale universitaire « Mihai Eminescu » d'Iasi,
- la Bibliothèque centrale universitaire « Eugen Todoran » de Timisoara.

Les documents ayant trait au domaine militaire, édités par des personnes physiques ou morales qui ne sont pas enrôlées dans l'armée, sont transmis en un exemplaire supplémentaire à ceux déjà remis à la Bibliothèque nationale de la Roumanie, à la Bibliothèque militaire nationale et au Centre d'études et de conservation des Archives militaires historiques de Pitesti.

Le régime du dépôt légal est administré au niveau local par :

- les bibliothèques départementales,
- la Bibliothèque métropolitaine de Bucarest.

4. LES DOCUMENTS ASSUJETTIS À LA LOI SUR LE DÉPÔT LÉGAL

Le dépôt légal contient les catégories suivantes de documents, produits en série, qui sont destinés à être diffusés gratuitement ou sur une base commerciale :

- livres, brochures, fascicules ;
- journaux, revues, almanachs, calendriers et publications en série ;
- extraits de publications en série ;
- partitions musicales ;
- reproductions en série d'albums, d'œuvres d'art graphique, plastique, décoratif et photographique, ainsi que des illustrations et des cartes postales illustrées ;
- atlas, cartes, plans en relief et globulaires, plans imprimés ;
- documents de communication, de propagande, à caractère politique, administratif, culturel et artistique, scientifique, éducatif, religieux, sportif ; programmes, annonces, affiches, proclamations, planches ;
- thèses de doctorat et résumés de celles-ci, ainsi que des cours universitaires ;
- documents en format électronique, sur les supports suivants : disques, cassettes, vidéocassettes, cédéroms, dévédéroms, et également sur ces autres supports : « diafilms », diapositives, microfilms, microfiches ;
- publications à caractère officiel des autorités publiques centrale et locales, ainsi que les collections d'actes normatifs ;
- standards et normes techniques et de fonctionnement ;
- documents numismatiques et philatéliques ;
- tout autre document imprimé ou multiplié par un procédé graphique ou physico-chimique, tels que les documents lithographiques, photographiques, audiovisuels et vidéographiques, etc.

Sont aussi soumis à l'obligation de livraison à titre de dépôt légal tant les documents produits en Roumanie que ceux réalisés à l'étranger par les personnes morales roumaines ou exécutés pour celles-ci et destinés à être diffusés en Roumanie ou à l'étranger.

5. LE CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LE DÉPÔT LÉGAL

La Bibliothèque nationale de la Roumanie, la Bibliothèque métropolitaine de Bucarest et les bibliothèques départementales supervisent, par leur personnel spécialisé autorisé à ce faire, l'activité des producteurs (maisons d'édition, personnes physiques et morales qui produisent en régie propre, ateliers, maisons/studios d'enregistrement, la Banque nationale de la Roumanie, la Régie autonome « La Monnaie d'État », la Compagnie nationale « La Poste roumaine » – S.A.) la manière dont ces personnes et ces institutions s'acquittent de leur obligation de remettre les documents qui font l'objet du dépôt légal, incluant le dépôt légal au niveau local. De plus, ces organismes de contrôle constatent les contraventions et ils émettent les amendes.

Les instruments utilisés pour fins de contrôle de ces obligations sont :

- la bibliographie des livres en cours de publication (CIP),
- les catalogues éditoriaux imprimés, les pages web des maisons d'édition,
- les annonces publicitaires,
- la participation à des foires et à des salons et les lancements de livres.

La Bibliothèque nationale de la Roumanie, à titre d'Agence nationale pour le dépôt légal, contrôle aussi la façon dont les bibliothèques bénéficiaires traitent, déposent et conservent les documents reçus en dépôt légal.

6. LA MISE EN VALEUR DES COLLECTIONS ET LE DROIT D'AUTEUR SOUS L'ANGLE DU CADRE LÉGISLATIF ROUMAIN

Les utilisateurs de la Bibliothèque nationale de la Roumanie

La Bibliothèque nationale de la Roumanie a un nombre d'utilisateurs spécifiques.

Comme premier utilisateur bénéficiaire, on peut considérer la société roumaine dans son ensemble : par la constitution, la conservation, la gestion et la valorisation du patrimoine documentaire national, la Bibliothèque nationale sert l'intérêt national.

On peut dénoter un ensemble extrêmement hétérogène de personnes physiques ayant des occupations et des besoins d'information très différents. Ainsi, il y a des utilisateurs qui ont le même profil informationnel que celui des bibliothèques publiques, des utilisateurs intéressés aux documents que l'on ne retrouve que dans les collections spéciales de la Bibliothèque nationale, des utilisateurs intéressés aux documents que l'on ne peut pas retracer en Roumanie et qui peuvent l'être, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'autres bibliothèques bénéficiaires, au moyen des services d'échanges internationaux ou des emprunts internationaux entre les bibliothèques, etc.

Une autre catégorie d'utilisateurs, très particulière, est représentée par les bibliothèques membres du Système national des bibliothèques. (On peut les considérer comme des utilisateurs internes pour des besoins ou des services spécialisés, mais ils sont aussi les partenaires de la Bibliothèque nationale). De par ses attributions de Centre national de méthodologie, de Centre national de pathologie et de restauration des publications, de constitution de la base de données nationales en matière de bibliologie, d'élaboration de publications spécialisées, la Bibliothèque nationale de Roumanie est un fournisseur important de produits et de services aux bibliothèques et aux bibliothécaires.

Dans la catégorie d'utilisateurs qui sont des personnes morales, on peut distinguer les maisons d'édition, bénéficiaires des services d'attribution des numéros ISBN et ISSN et du CIP ; les instituts culturels roumains à l'étranger, bénéficiaires du soutien de la Bibliothèque nationale pour compléter leurs collections ; les instituts de recherche qui peuvent jouir du soutien de la Bibliothèque nationale,

sur demande, en vue de l'élaboration d'ouvrages bibliographiques et de sources documentaires à partir des fonds propres de la Bibliothèque nationale ou de documents au moyen d'emprunts internes ou internationaux ; de même, les organismes de la presse, les agents économiques, les fondations et divers autres organismes peuvent demander à la Bibliothèque nationale des documents et des services spécifiques d'information et de documentation.

La perception publique et le prestige social et culturel de la Bibliothèque nationale de la Roumanie résident dans son statut institutionnel et dans les missions et les mandats d'importance nationale qu'elle remplit. Les attentes des bénéficiaires quant à l'offre culturelle de la Bibliothèque nationale sont liées à l'accès rapide et facile aux documents des collections, à la diversité des produits et des services disponibles, aux services spécifiques et à l'utilisation des médias électroniques pour s'informer et se documenter, etc.

La communication des documents de la bibliothèque, l'élaboration des produits d'information à valeur ajoutée, les produits particuliers de bibliothèque se font dans le respect du cadre légal des droits d'auteur et des droits connexes.

Le droit d'auteur constitue l'ensemble des prérogatives dont bénéficient les auteurs dans leurs œuvres, l'institution des droits d'auteur étant l'instrument de protection des créateurs et de leurs œuvres.

La première législation sur les droits d'auteur en Roumanie est entrée en vigueur le 28 juin 1923, soit la *Loi sur les propriétés littéraires et artistiques*. En 1946, fut adoptée la *Loi sur le contrat d'édition et le droit d'auteur dans les œuvres littéraires*. Cette loi a été abrogée en partie le 14 janvier 1949 par le *Décret numéro 17 sur l'édition et la diffusion du livre*. Après deux ans, le *Décret numéro 19 du 16 février 1951 sur les droits d'auteur des œuvres susceptibles d'être imprimées* a été émis ; il fut modifié par le *Décret numéro 428 du 13 novembre 1952*.

À présent, les créations, œuvres littéraires et artistiques, sont protégées au niveau international par la *Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques* datant de 1886, revue par l'*Acte de Paris du 24 juillet 1971* et modifiée le 28 septembre 1979. La Roumanie a adhéré à la *Convention de Berne* par la *Loi numéro 77/1998*. En Roumanie, la *Loi numéro 8/1996* établit le cadre juridique sur les droits d'auteur (« copyright ») et les droits

connexes. Cette législation en vigueur a depuis été modifiée par les actes suivants : *Loi numéro 285 du 23 juin 2004* et *Ordonnance d'urgence 123 du 1^{er} septembre 2005*.

La Loi stipule le droit de l'auteur dans toute œuvre (littéraire, artistique, musicale, etc.) pour toute la durée de sa vie et une période additionnelle de soixante-dix ans. Les droits d'auteur sont objet de succession par les héritiers légaux de l'auteur (en cas d'auteurs multiples, les droits expirent soixante-dix ans après la mort du dernier des auteurs). Font exception les programmes d'ordinateur, pour lesquels le délai est de cinquante ans, au lieu de soixante-dix ans.

Les titulaires dont les droits ont été violés peuvent réclamer réparation de ceux-ci dans les limites des normes légales ; dans le cas où le préjudice ne peut pas être établi de cette manière, les ayants droit peuvent demander l'octroi de dommages au montant triple des rémunérations légalement dues pour l'utilisation illicite qui a été faite de l'objet protégé. De même, les titulaires des droits préjudiciés peuvent requérir du tribunal de disposer de la destruction des équipements et des moyens du contrefacteur, utilisés uniquement et principalement pour l'acte illicite, l'élimination des formes illicites d'exploitation commerciale, par confiscation et destruction des copies illégales, ainsi que la publication dans les médias de la décision du tribunal, et ce, aux dépens du contrefacteur.

Selon la *Convention de Berne* il n'est plus nécessaire d'indiquer qu'une œuvre est protégée par un droit d'auteur, du moment où « la propriété intellectuelle d'une œuvre littéraire, artistique ou scientifique correspond à celle de l'auteur par le simple fait qu'il en est le créateur » et qu'« est considérée comme objet de propriété intellectuelle toute création originale littéraire, artistique ou scientifique exprimée par tout médium, sur tout support, tangible ou intangible, connu à présent ou qui sera inventé dans le futur ». En mars 2002, le Traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur les droits d'auteur (« WCT ») est entré en vigueur et, en mai 2002 le Traité sur les interprétations d'artistes (« performances ») et les phonogrammes (« WPPT ») ; ces deux traités ont été ratifiés par trente pays membres de l'ONU.

Les mêmes lois sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur sont valides dans l'environnement numérique et elles couvrent toute création originale.

Les bibliothèques étant les principales institutions gérant le patrimoine national imprimé et assurant l'accès des utilisateurs à l'information, elles doivent être garantes du respect du droit d'auteur face aux problèmes reliés au droit d'auteur, du respect à l'accès à l'information, et ce, en promouvant les intérêts des bibliothèques et des utilisateurs d'information au niveau national.

La Bibliothèque nationale de la Roumanie milite pour la promotion d'un certain code déontologique, d'une certaine politique interne des bibliothèques en matière de droits d'auteur, extrêmement nécessaires dans l'évaluation du degré d'utilisation des œuvres protégées par un droit d'auteur par les bibliothécaires et les utilisateurs, en vue de la diminution d'utilisations illégales d'œuvres protégées lors des diverses activités de bibliothèque : projets de numérisation, emprunts inter-bibliothèques, multiplication de documents pour les utilisateurs, téléchargement électronique de documents, etc.

L'application de manière traditionnelle du droit d'auteur permet de maintenir un équilibre entre, d'une part, les intérêts des auteurs et d'autres personnes titulaires de droits d'auteur qui détiennent le contrôle dans leurs œuvres et leur utilisation et, d'autre part, les communautés intéressées dans le parcours du flux informationnel et de dispersion de l'information.

Le développement de nouvelles technologies a produit des changements significatifs dans la manière dont les bibliothèques devront dorénavant concevoir et développer leurs activités de façon à ne pas affecter les relations avec les auteurs et les éditeurs. À présent, la reproduction des œuvres s'effectue par l'intermédiaire des techniques numériques, tant pour la conservation que pour la diffusion. L'œuvre numérisée peut ainsi être disséminée avec la plus grande facilité et à une grande échelle. Cette diffusion, qui paraît échapper au contrôle, suscite de nombreuses questions quant aux droits d'auteur.

La communauté bibliothéconomique exprime sa crainte qu'en reconnaissant de plus en plus de prérogatives aux auteurs, on ne va restreindre l'accès à l'information à ceux qui peuvent payer. Ceux qui ne disposent pas des moyens financiers nécessaires vont être exclus et les bibliothécaires vont se retrouver dans l'impossibilité de rendre accessibles les ressources indispensables à l'éducation, la création et le progrès de la science. Le droit d'emprunt public est un moyen utile de reconnaissance culturelle et de soutien économique

pour les auteurs, dans la mesure où son coût n'est pas imputé au budget des bibliothèques, mais de celui de l'État ; les bibliothèques agissent en tant qu'intermédiaires de confiance. Dans le futur, la communauté des bibliothèques publiques pourrait être promue comme partie intégrale du régime de prêt public, en devenant définitivement partie à ce processus, prête à encourager constamment les talents créatifs au niveau national, tout en étant d'accord avec leur mission, celui d'exister pour l'usage public et d'assurer l'accès illimité et gratuit aux citoyens au spectre entier des informations et des connaissances humaines.

Dans toutes ses activités liées à la conservation et à la valorisation des collections (activités de numérisation, communication des collections, organisations d'événements culturels), ainsi qu'à la conception de nouveaux services aux utilisateurs (photocopies, notamment), la Bibliothèque nationale de la Roumanie se conforme aux dispositions de la *Loi numéro 8 / 1996 sur les droits d'auteur et les droits connexes*, avec les amendements ultérieurs. De ce fait, à la Bibliothèque nationale de la Roumanie la consultation des publications se fait exclusivement dans les salles de lecture et l'institution doit donner son accord préalable pour la consultation des documents des collections spéciales.

En ce qui concerne les documents des collections spéciales, la Bibliothèque nationale de la Roumanie se restreint aux dispositions de la législation sur les droits d'auteur. Ainsi, le *Règlement sur les utilisations des collections spéciales* de la BNR contient des dispositions expresses quant à la photographie, la numérisation ou la publication des documents qui ont moins de soixante-dix ans de la mort de leur titulaire, des manuscrits littéraires, artistiques ou scientifiques inédits qui tombent sous la juridiction de la *Loi sur les droits d'auteur et les droits connexes* et de tout autre document, sans égard à son support matériel, couvert par des dispositions de la Loi ou de la législation sur le patrimoine culturel mobilier.

Lors de l'organisation d'événements publics, d'expositions, de communications, la Bibliothèque nationale respecte les dispositions de l'article 15 sur la communication publique d'une œuvre étant sous la protection de la *Loi sur les droits d'auteur et les droits connexes*.

Quant aux œuvres photographiques, la BNR applique les dispositions de l'article 21, paragraphe 3 de la Loi, qui stipule qu'« au sens de cette loi, les copies des œuvres originales d'art ou de photographie, réalisées en un nombre limité par leur auteur même ou avec son accord, sont considérées œuvres d'art originales ».

Par conséquent, la Bibliothèque nationale de la Roumanie déploie tous les efforts requis pour se conformer aux dispositions de la législation, en respectant de ce fait les intérêts légitimes des titulaires de droits d'auteur.

La mise en valeur du patrimoine d'une valeur exceptionnelle de la Bibliothèque est réalisée sous formes diverses, en commençant par les signalements dans les catalogues et les bases de données, l'édition d'œuvres spécialisées, l'organisation d'événements culturels thématiques, le soutien documentaire à la réalisation de documents culturels imprimés ou audio-vidéo par d'autres institutions, etc., jusqu'à l'implication directe dans des projets nationaux et internationaux en vue de la préservation et de la mise en valeur de l'héritage culturel national. Nous ferons mention ci-après de projets internationaux auxquels la Bibliothèque nationale de Roumanie est associée.

Le projet « Manuscriptorium »

Développé et soutenu par la Bibliothèque nationale de la République tchèque, *Manuscriptorium* a pour but de créer une bibliothèque virtuelle, qui permettra l'accès par Internet aux livres anciens, aux manuscrits et aux livres rares ou livres de bibliophilie, en mettant en place en même temps un environnement électronique d'information, de documentation et de recherche. Les principaux contributeurs à ce projet sont les bibliothèques, les musées, les archives et d'autres institutions qui détiennent du patrimoine culturel de ce genre. À ce jour, *Manuscriptorium* est la plus grande bibliothèque numérique de manuscrits et de livres anciens d'Europe, donnant accès à plus d'un million de pages de manuscrits, de livres anciens, de cartes ou d'autres documents numérisés. La Bibliothèque nationale de la Roumanie a contribué à *Manuscriptorium / ENRICH* avec des livres anciens des XVI^e et XVII^e siècles. Ces documents sont d'une valeur historique et artistique exceptionnelle. La plupart de ces œuvres de patrimoine est constituée d'œuvres religieuses, mais il y a aussi des livres de droit et d'histoire.

Le projet « REDISCOVER »

Ce projet résulte d'un partenariat entre quatre bibliothèques nationales (les bibliothèques nationales de la République tchèque, de la Roumanie, de la Lettonie et de la Pologne) pour la mise en valeur et la promotion de documents de la période du Moyen-âge et de la Renaissance.

The European Library (« TEL »)

TEL est un projet initié avec des fonds européens et il a comme objectif d'offrir un accès gratuit aux ressources informationnelles et documentaires existantes dans quarante-huit bibliothèques nationales d'Europe, et ce, dans vingt langues. Les bibliothèques nationales d'Europe participantes à TEL sont membres de la Conference of European National Librarians (« CENL »).

European Digital Library (« EDL ») (Bibliothèque numérique européenne)

EDL est une extension du projet *The European Library* initié par la CENL, ayant comme but d'offrir un accès aux collections électroniques des bibliothèques au moyen d'un unique point d'accès. Les projets TEL et EDL, dus à l'implication de la CENL dans *i2010 Digital Libraries*, se soutiendront réciproquement et développeront l'aspect multilingue des interfaces. The European Library ou la Bibliothèque numérique européenne est la base organisationnelle pour la mise en œuvre de la Bibliothèque numérique européenne.

Au début de 2008, EDL est entrée dans une nouvelle étape de son évolution. Elle est devenue *EUROPEANA*, ayant comme but d'impliquer tous les pays membres de la CENL dans la création de contenus numériques. La Commission européenne est en faveur de l'extension de cette initiative des bibliothèques aux musées, aux archives et aux autres institutions ayant un rôle dans la conservation et dans la mise en valeur du patrimoine culturel européen. À cette fin, deux recommandations ont été formulées : *Council Conclusions on Digitization and Online Accessibility of Cultural Material, and Digital Preservation (2006/C 297/01)* et *Commission recommendation on the digitization and online accessibility of cultural material and digital preservation (2006/585/EC)*.

7. LA NUMÉRISATION ET LA COMMUNICATION EN LIGNE DES DOCUMENTS DE BIBLIOTHÈQUE – LE CADRE LÉGAL ET LES MEILLEURES PRATIQUES

La Bibliothèque nationale de la Roumanie s'efforce de suivre les meilleures pratiques européennes en matière de numérisation et de communication en ligne des collections. Dans le contexte de la mise en œuvre d'une bibliothèque numérique nationale et conformément aux recommandations de la Commission européenne, citées précédemment, la BNR a identifié trois **lignes d'action** :

- accessibilité en ligne (avec tout ce que cela implique comme infrastructure informatique et de communication et comme applications informatiques spécifiques),
- numérisation des collections (transfert des collections existantes du support traditionnel ou analogue en un format numérique et intégration aux documents créés directement en format électronique en vue de former un ensemble unitaire),
- préservation et conservation des documents électroniques et des collections visées afin d'assurer aux générations futures l'accès à l'information.

Les défis soulevés sont de quatre ordres : **financiers** à cause des coûts élevés de numérisation et consécutivement de préservation et de conservation ; **techniques** en lien avec la diversité et la dynamique des technologies utilisées ; **organisationnels**, en fonction de la bonne coordination au niveau national et européen ; **légaux** reliés au respect des droits d'auteur et ceux de diffusion.

Au niveau national, le ministère de la Culture et des Cultes de la Roumanie, auquel la Bibliothèque nationale est rattachée, a eu l'initiative de promouvoir un projet de politique visant la Bibliothèque numérique de la Roumanie conformément aux recommandations de la Commission Européenne. La Bibliothèque nationale a été impliquée dans la définition et l'argumentation de cette politique publique. Le principe de base fut que la Bibliothèque numérique de la Roumanie ait une structure unitaire représentant le patrimoine culturel national sous format numérique, tout en respectant l'accessibilité aux ressources numériques au moyen d'un seul point d'accès, ainsi que l'organisation thématique et institutionnelle. C'est ainsi que les cinq modules thématiques suivants ont été énoncés :

- Le patrimoine documentaire écrit (les bibliothèques),
- Le patrimoine mobilier (musées, collections),
- Le patrimoine audiovisuel (les archives audiovisuelles),
- Le patrimoine immobilier (monuments, archéologie),
- Le patrimoine archivistique.

Pour le module thématique « bibliothèques », la Bibliothèque nationale de la Roumanie a réalisé une étude de faisabilité au niveau du système des bibliothèques publiques afin d'identifier les conditions minimales pour la mise en œuvre d'une telle politique publique dans le domaine des bibliothèques. L'étude a commencé par la distribution d'un questionnaire, dans un premier temps, aux bibliothèques départementales (ayant aussi un rôle méthodologique sur le territoire qu'elles desservent), à la Bibliothèque de l'Académie, à la Bibliothèque centrale universitaire de Bucarest ; par la suite, le questionnaire fut aussi envoyé à d'autres bibliothèques universitaires afin d'élargir les résultats de la recherche). La BNR s'est concentrée sur les aspects liés aux ressources informationnelles et documentaires dont disposent les bibliothèques, leur implication dans des activités de numérisation, les ressources humaines et technologiques à leur disposition, les possibles difficultés, leur vision du processus de numérisation des collections qu'elles possèdent.

Nous reproduisons ci-dessous les principaux aspects que l'étude de faisabilité de la Bibliothèque nationale de la Roumanie a révélés :

Le cadre législatif national

La Loi numéro 8/1996 Loi sur les droits d'auteur et sur les droits connexes,

la Loi numéro 135/2007 Loi pour mettre en archives les documents en format électronique,

la Loi numéro 182/2000 Loi sur la protection du patrimoine culturel national mobilier,

la Loi numéro 186/2003, republiée, Loi pour le soutien et la promotion de la culture écrite,

la Loi numéro 334/2002, republiée, Loi sur les bibliothèques.

Objectifs

- Transposer en format électronique le patrimoine culturel écrit ;
- promouvoir le patrimoine culturel écrit au niveau européen ;
- protéger la valeur du livre de bibliophilie et les manuscrits ;

-
- protéger les documents dans un état avancé de détérioration ;
 - améliorer les possibilités d'accès aux documents, au niveau local ou à distance, ayant un impact sur l'accroissement du nombre d'utilisateurs et de leurs catégories ;
 - pouvoir consulter un document donné simultanément par plusieurs utilisateurs ;
 - offrir un outil moderne de consultation des documents, au moyen de technologies de l'information, sans lien avec la location ou le prêt de documents et le fonctionnement des bibliothèques (tout en respectant les droits d'auteur) ;
 - améliorer la qualité du processus de consultation des documents ;
 - accroître le nombre de ressources électroniques créées directement en format électronique, sans équivalent traditionnel.

Ressources informationnelles et documentaires dans les bibliothèques de Roumanie

- Les fonds des bibliothèques sont structurés en fonction de la typologie des documents : livres, publications périodiques, manuscrits, documents cartographiques, documents audiovisuels, documents graphiques ; la taille des collections varie selon le type de bibliothèque et, au niveau local, en fonction du budget approuvé.
- Les bibliothèques ont développé un nombre de projets individuels de numérisation et d'ampleur mineure ; dans la plupart des cas, les documents numérisés sont offerts aux utilisateurs pour être consultés, localement ou sur la page web des bibliothèques.
- Toutes les bibliothèques disposent de catalogues en format traditionnel (alphabétique, systématique, etc.), mais aussi de catalogues électroniques.
- Les ressources électroniques acquises au niveau des bibliothèques sont réduites (base de données de la législation roumaine, base de données *Oxford Journals*, *EBSCO*, etc.).

- L'infrastructure informatique au niveau des bibliothèques varie selon le budget de chaque bibliothèque et le management institutionnel ; la plupart des bibliothèques départementales utilisent *Tinlib* comme logiciel intégré de gestion de bibliothèque.
- Il y a un nombre réduit de spécialistes en technologies de l'information dans les bibliothèques, ce qui va avoir un impact dans la réussite du processus de numérisation.
- Les bibliothèques proposent comme sélection les collections des publications périodiques de la presse locale, la collection du « Moniteur Officiel », ainsi que la collection des livres anciens roumains.
- Pour assurer la compatibilité entre les processus de numérisation menés au niveau local, les bibliothèques publiques considèrent qu'il est nécessaire d'utiliser de façon unitaire, à l'échelle nationale, un logiciel intégré de gestion de bibliothèque.
- Il y a déjà un décalage entre les bibliothèques en matière de ressources informationnelles, organisationnelles, financières, matérielles et humaines.
- Il est nécessaire de créer une structure spécifique (la Direction des bibliothèques) au sein du ministère de la Culture et des Cultes afin d'assurer une meilleure coordination de l'activité de numérisation au niveau national.

Aspects du processus de numérisation

La Bibliothèque numérique peut être mise en œuvre en respectant le principe du partage des ressources, de la même manière que le Catalogue national partagé :

- a) Identifier les projets de numérisation existants.
- b) Identifier les priorités de numérisation des bibliothèques et les documents proposés en vue de leur numérisation.
- c) Sélectionner les documents ou les collections à être numérisés.

La BNR tiendra compte des critères suivants :

- la valeur documentaire ;

- la préservation des documents originaux ;
- la représentativité d'un certain domaine, d'une certaine période ou d'une certaine zone géographique, tant au niveau national qu'au niveau international ;
- un groupe relativement large d'utilisateurs potentiels justifiant la sélection ;
- les doubles aspects juridiques : le droit de propriété intellectuelle et le droit de diffusion ;
- le critère financier ;
- la technologie impliquée.

La collaboration entre les bibliothèques va conduire à l'élimination des redondances, ce qui influencera les coûts et la durée de la mise en œuvre du projet, tout en lui conférant un caractère unitaire au niveau national.

d) Arrêter la méthodologie de travail.

Il convient de faire appel à deux approches différentes, selon les caractéristiques physiques du document, du régime de stockage, du degré d'usure physique du document.

Le Centre national de pathologie et de restauration de la Bibliothèque nationale de la Roumanie, de par ses attributions nationales conformément à la *Loi sur les bibliothèques (Loi numéro 34/2002, republiée)*, peut émettre un règlement-cadre sur les modalités d'approche du processus de numérisation du point de vue de la préservation des documents. Les dispositions du règlement établiront aussi les spécifications techniques des équipements et les technologies de numérisation.

e) Identifier les équipements et le logiciel.

f) Communiquer les documents numérisés :

La BNR tiendra compte des critères suivants :

- l'aspect documentaire de traitement et de présentation dans la base de données ;

- l'interface ;
- les droits d'accès ;
- les droits d'auteur et droits connexes dans l'environnement numérique.

g) Évaluer les coûts :

Le budget du projet de numérisation à l'échelle nationale dépend de la solution de numérisation choisie.

Les coûts sont liés à :

- l'acquisition des équipements ;
- l'acquisition du logiciel ;
- la formation du personnel des bibliothèques ;
- les coûts afférents aux espaces physiques pour la réalisation du processus même ;
- les coûts de gestion de la base de données ;
- les coûts de libération des droits de propriété intellectuelle et de diffusion.

La solution de numérisation

La solution de numérisation choisie doit prendre en considération les aspects identifiés précédemment.

Il y a trois variantes :

1. Numérisation au sein de la bibliothèque

Cette solution peut s'appliquer dans les cas suivants de numérisation :

- documents des collections spéciales (livres rares, livres anciens, manuscrits, incunables, etc.), documents fragiles et documents de valeur ; considération de l'importance exceptionnelle de préserver et de conserver ces documents ;

- petites collections ;
- création de nouveaux documents numérisés ;
- transfert, avec des modifications mineures, de documents de la Bibliothèque nationale numérique.

2. Numérisation en recourant à des services externes

Cette solution est recommandable dans le cas de grands volumes de documents ou de pages à numériser, documents ne requérant pas une protection spéciale, sauf celle habituelle.

Le recours à des services externes est aussi approprié lorsque l'on utilise une technique spéciale de numérisation avec des équipements spéciaux.

3. Solution mixte

La plupart des bibliothèques européennes, engagées dans des programmes similaires, ont adopté une solution mixte pour la numérisation.

La gestion du projet

Le projet national de numérisation au niveau du Système national des bibliothèques en est un complexe qui nécessite la collaboration de toutes les institutions faisant partie du système, collaboration :

- a) des ressources informationnelles et organisationnelles,
- b) des ressources matérielles,
- c) des ressources financières,
- d) des ressources humaines,

en vue d'obtenir un résultat unitaire.

Les activités au sein du Système national des bibliothèques, sous la coordination de la Bibliothèque nationale de la Roumanie, ont eu comme résultats :

- L'identification des problèmes et des solutions en vue de la numérisation des ressources culturelles du module thématique des bibliothèques pour le patrimoine documentaire imprimé.

- L'identification des solutions optimales de numérisation et des propositions sur les étapes de mise en œuvre.
- L'identification du matériel culturel spécifique déjà numérisé.
- L'identification de l'impact social et économique que la numérisation aura sur les bibliothèques faisant partie du Système national des bibliothèques et sur les communautés desservies.
- L'identification d'un corpus représentatif de matériel culturel à être numérisé (critères, étapes, exemples concrets).

La Politique a été approuvée par le gouvernement de Roumanie et elle a maintenant besoin d'un cadre légal afin de permettre le financement des activités et des projets identifiés par des fonds autres que les budgets de fonctionnement des bibliothèques. Cela semble évident, vu la dimension nationale et les multiples implications du programme de numérisation, dont nous suivrons l'évolution.

CONCLUSION

De par ses attributions et ses fonctions spécifiques, la Bibliothèque nationale de la Roumanie est l'institution qui assure la constitution du patrimoine documentaire national et sa préservation pour les générations à venir. Sa fonction méthodologique lui confère le rôle de coordinateur du Système national des bibliothèques et, comme tel, la Bibliothèque nationale de Roumanie promeut et elle soutient la législation dans ce secteur, de même que les meilleures pratiques dans les activités reliées, les standards et les normes uniformes de travail ; elle coordonne des programmes ou projets au niveau national ; elle joue un rôle important en matière de numérisation des collections des bibliothèques en Roumanie ; enfin, elle répond aux défis de mettre en œuvre toute une variété de services compétitifs.

L'activité courante, les projets et les programmes en cours au sein de l'institution sont interdépendants et ils sont subordonnés à l'objectif de mener à bien la mission particulière de la Bibliothèque nationale de la Roumanie, notamment de capitaliser et de conserver l'héritage intellectuel national, en organisant, en préservant, en traitant, en mettant en valeur et en rendant disponible le patrimoine documentaire national, tout en intégrant celui-ci au patrimoine européen et universel.

BIBLIOGRAPHIE

- BERCAN, Gheorghe-Iosif, « Biblioteca Națională a României. Scurt istoric », (1996) 2(1) *Revista Bibliotecii Naționale* 5-13.
- BIBLIOTECA NAȚIONALĂ A ROMÂNIEI. *Raport de activitate*, 2008 ; le document est disponible a : <<http://www.bibnat.ro/dyn-doc/Raport%20BNR%202008%20site.pdf>> [page consultée le 3 mai 2010].
- BIBLIOTECA NAȚIONALĂ A ROMÂNIEI, *Studiu de fezabilitate privind digitizarea, prezervarea digitală și accesibilitatea on-line a resurselor bibliotecilor*, Bucarest, 2007 ; le document est disponible a : <<http://www.bibnat.ro/dyn-doc/Studiu%20Fezabilitate/Studiu-de-fezabilitate-digitizare.pdf>> [page consultée le 3 mai 2010].
- BONDOC, Gheorghe, « Prolegomene la o viitoare istorie », (1997) 3(1) *Revista Bibliotecii Naționale* 3-10.
- CAPĂȚĂNĂ, Silvia, *Scurt istoric al Depozitului legal în țara noastră. Informare și documentare : lucrări ale sesiunilor profesionale : 2007*, Bucarest, Editura Bibliotecii Naționale a României, 2007, p. 14-20.
- COMITETUL PERMANENT DIN CADRUL ORGANIZAȚIEI MONDIALE A PROPRIETĂȚII INTELLECTUALE (OMPI) PRIVIND DREPTURILE DE AUTOR ȘI DREPTURILE CONEXE (CPDACDC), *Declarația de principii privind excepțiile și limitările dreptului de autor pentru bibliotecile și arhive inițiată de Fundația Bibliotecii și Informația Electronică (eIFL.net)*, Federația Internațională a Asociațiilor și Instituțiilor Bibliotecare (IFLA) și Alianța Bibliotecilor în Probleme ale Dreptului de Autor (LCA), 25-29 mai 2009, sesiunea a XVIII-a, Geneve ; le document est disponible a : <<http://www.ifla.org/files/clm/statements/statement-of-principles-scr20-mo.pdf>> [page consultée le 3 mai 2010].
- DÂRJA, Ileana, *Biblioteca Batthyaneum – Alba Iulia, Informare și Documentare : lucrări ale sesiunilor profesionale, 2007*, Bucarest, Editura Bibliotecii Naționale a României, 2007, p. 138-141.
- COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES, *Commission Recommendation of 24 August 2006 on the digitization and online accessibility of cultural material and digital preservation* ; le document est disponible a : <http://ec.europa.eu/information_society/newsroom/cf/itemdetail.cfm?item_id=2782> [page consultée le 3 mai 2010].

- EUROPEAN COMMISSION, *Europe's Information Society, i2010 : Digital Libraries Initiative* ; le document est disponible à : <http://ec.europa.eu/information_society/activities/digital_libraries/index_en.htm> [page consultée le 3 mai 2010].
- EUROPEAN COMMISSION, *Information Society and Media* ; le document est disponible à : <http://ec.europa.eu/dgs/information_society/index_en.htm> [page consultée le 3 mai 2010].
- MINISTERUL CULTURII ȘI CULTELOR, *Propuneri de politici publice 2007 : Digitizarea resurselor culturale naționale* ; le document est disponible à : <<http://www.cultura.ro/Files/GenericFiles/PPP-Digitizare.pdf>> [page consultée le 3 mai 2010].
- NEME^o, Doina, *Colecții speciale – prezentare, Informare și Documentare : lucrări ale sesiunilor profesionale*, Bucarest, Editura Bibliotecii Naționale a României, 2007, p. 105-108.
- PÂRVU, Rodica, « Dreptul la informare și limitele dreptului de autor », (2004) 15(56)(8) *Biblioteca* 236-237.
- RAHME, Nicoleta, « The Role of the National Library of Romania in the 'Book Chain' », European Writers' Congress 2008, Fédération des associations européennes d'écrivains A.I.S.B.L, *The 5th European Public Lending Right Conference Proceedings 2008*, Bucarest, 19-21 septembre 2008, Edited by Myriam Diocaretz, pp. 17-18 ; le document est disponible à : <<http://www.plrinternational.com/events/2008seminar.pdf>> [page consultée le 3 mai 2010].
- STOICA, Ion, *Depozitul legal – relicvă culturală inutilă sau instrument indispensabil al continuității cunoașterii, Sensul schimbării în universul infodocumentar*, Constanța, Ex Ponto, 2009, p. 193-223.
- TÎRZIMAN, Elena, « Biblioteca europeană – TEL și Biblioteca Digitală Europeană – Europeana : proiecte europene complementare susținute de bibliotecile naționale », *Biblio 2009 – Conferința Internațională de Biblioteconomie și Știința Informării* [en ligne], Brașov, Editura Universității Transilvania din Brașov, 2009, p. 55-58.
- TÎRZIMAN, Elena, « Biblioteca Națională a României – obiective și perspective în valorificarea patrimoniului cultural » – « The National Library of Romania – goals and perspectives in valorising the cultural patrimony », (2008) 12 *Studii de Bibliologie și Știința Informării. Library and Information Science Research* 11-23 (roumain), p. 24-37 (anglais).

TÎRZIMAN, Elena, *Digitization and Online Communication of Library Documents. European and National Perspectives. Contribution to Library Progress*, Bucarest, Editura Enciclopedică, 2009, p. 109-118.

TÎRZIMAN, Elena, « The National Library of Romania contribution to representative European projects – TEL, Manuscriptorium, ENRICH », (2008) 13(21) *Les Annales de l'Université Valahia de Târgoviște, Section Sciences Économiques* 384-392.

TÎRZIMAN, Elena ; ERICH, Agnes, « Digital Libraries Initiative in Romania. Recent advances in artificial intelligence, knowledge engineering and data bases », *Proceedings of the 9th WSEAS International Conference on Artificial Intelligence, Knowledge Engineering and Data Bases (AIKED 10)*, University of Cambridge, WSEAS Press, 2010.

ȚILICĂ, Dana Silvia, *Colecția de carte bibliofilă românească : rarități, Informare și Documentare : lucrări ale sesiunilor profesionale*, Bucarest, Editura Bibliotecii Naționale a României, 2007, p. 109-115.

VINCLER, Marieta, « Depozitul legal. Evoluția conceptului, structură și organizare », (1995) 1(2) *Revista Bibliotecii Naționale* 8-10.

Ressources web

Conference of European National Librarians : <<http://www.cenl.org/>> [page consultée le 3 mai 2010].

ENRICH – European Networking Resources and Information concerning Cultural Heritage : <<http://enrich.manuscriptorium.com/>> [page consultée le 3 mai 2010].

EUROPEANA connecting cultural heritage : <<http://www.europeana.eu/>> [page consultée le 3 mai 2010].

European Digital Library – EDL : <www.Europeana.eu> [page consultée le 3 mai 2010].

European Digital Library Project – EDL : <<http://www.edlproject.eu/>> [page consultée le 3 mai 2010].

The European Library – International Federation of Library Associations (IFLA), National Libraries Section : <<http://www.ifla.org/VII/s1/index.htm>> [page consultée le 3 mai 2010].

The European Library – TEL : <<http://search.theeuropeanlibrary.org/portal/en/index.html>> [page consultée le 3 mai 2010].

Manuscriptorium : <http://www.manuscriptorium.com/Site/ENG/about_the_project.asp> [page consultée le 3 mai 2010].

Législation – ressources

European Commission recommendation on the digitization and online accessibility of cultural material and digital preservation (2006/585/EC) ; le document est disponible à : <<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:236:0028:0030:EN:PDF>> [page consultée le 3 mai 2010].

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION, *Council Conclusions on Digitization and Online Accessibility of Cultural Material, and Digital Preservation* (2006/C 297/01), *Official Journal of the European Union*, 7 décembre 2007, n° 297, p. 1-2 ; le document est disponible à : <<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2006:297:0001:0005:EN:PDF>> [page consultée le 3 mai 2010].

DIRECTIVE 2001/29/EC of the European Parliament and of The Council of 22 May 2001 on the harmonization of certain aspects of copyright and related rights in the information society ; le document est disponible à : <<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2001:167:0010:0019:EN:PDF>> [page consultée le 3 mai 2010].

Legea nr. 8/1996. Legea privind dreptul de autor și a drepturilor conexe [document électronique], *Monitorul Oficial*, n° 60, 26 mars 1996, base de données.

Legea nr. 135/2007. Legea privind arhivarea documentelor în formă electronică [document électronique], *Monitorul Oficial*, n° 345, 22 mai 2007, base de données Lex Expert.

Legea nr. 182/2000. Legea privind protejarea patrimoniului cultural național mobil [document électronique], *Monitorul Oficial*, n° 530, 27 octobre 2007, base de données Lex Expert.

Legea nr. 186/2003, republicată. Legea privind susținerea și promovarea culturii scrise.

Legea nr. 334/2002. Legea bibliotecilor [en ligne], *Monitorul Oficial*, n° 132, 11 février 2005 ; le document est disponible à : <http://www.dreptonline.ro/legislatie/legea_depozitului_documente_suport.php> [page consultée le 3 mai 2010].